



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 046 spécial publié le 13 mai 2019

Sommaire affiché du 13 mai 2019 au 12 juillet 2019

SOMMAIRE

DDCS

- Arrêté N° 2019-DDCS-91-32 du 9 mai 2019 portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de places de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) du 15 avril 2019 dans le département de l'Essonne

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- Décision n° 001.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur Georges OUVRIER, Directeur Adjoint en charge des achats – logistique et de l'intérim de la DRH

- Décision n° 002.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur Gilles CALMES, Adjoint au Directeur en charge de la stratégie, des coopérations, des affaires médicales et générales, de la recherche, de la communication et de l'EPHAD ainsi que de l'intérim des services techniques

- Décision n° 004.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur Adjoint en charge de l'EHPAD -Médecine pénitentiaire et SSR

- Décision n° 005.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Madame Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, relations avec les usagers, marchés publics, psychiatrie

- Décision n° 006.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Madame Marie-Paule SAULI, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques

- Décision n° 007.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur Olivier GUIGOU, Directeur Adjoint à la performance et de la certification des comptes

- Décision n° 008.2019 du 15 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Madame Catherine FOURMENT, Coordinatrice Générale des Instituts de formation

- Décision n° 009.2019 du 17 avril 2019 portant délégation générale de signature attribuée à Madame Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle hébergement - logement**

Arrêté n°2019-DDCS- 91- 32 du 09 MAI 2019
portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de places
de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) du 15 avril 2019 dans le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure des appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2016-DDCS-91-118 du 27 octobre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social portant sur les centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- VU** l'arrêté n°2019-DDCS-91-22 du 28 mars 2019 fixant la liste des membres non permanents à la commission de sélection d'appel à projet social du lundi 15 avril 2019 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'avis de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH), qui s'est tenue le 15 avril 2019, est rendu sous la forme d'un classement établi à l'unanimité :

1. L'association des cités du secours catholique (ACSC) pour le projet de création de 50 places de CPH;
2. L'association COALLIA pour le projet de création de 80 places de CPH;
3. L'association Aurore pour le projet de création de 110 places de CPH;
4. L'association La Rose des Vents (LRDV) pour le projet de création de 50 places de CPH;

Cet avis est consultatif. Le classement définitif relève de l'autorité du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité de territoires,
Alain BUCQUET

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N° 001.2019

**Portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur
Georges OUVRIER, Directeur Adjoint en charge des achats –
logistique et de l'intérim de la DRH**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité en date du 14 mai 1991 prononçant la nomination de Monsieur **Georges OUVRIER en qualité de Directeur Adjoint ;**

Vu la note de service en date du 26 mars 2019 informant de l'organisation de l'intérim de la DRH à compter du 10 avril 2019 ;

Vu la décision nommant **Madame Christine SERRA**, Attaché d'administration titulaire et son affectation à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision nommant **Madame Gaëlle MAILLE**, ingénieur en organisation titulaire et son affectation à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Sandrine POLVERELLI**, Ingénieur en organisation et son affectation à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Bertrand BEYLAT**, Ingénieur Principal, responsable des achats prenant effet à compter du 18 juillet 2014 ;

Vu la décision de **Monsieur Christophe BEGYN**, Ingénieur logistique Titulaire en qualité de responsable logistique et son affectation sur ce secteur ;

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée à **Monsieur G. OUVRIER**, en l'absence de **Monsieur SCHMIDT** et de **Monsieur CALMES**, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Délégation permanente et générale est donnée à **Monsieur G. OUVRIER**, Directeur adjoint en charge des achats et de la logistique ainsi que de l'intérim de la DRH durant la période du 15 avril 2019 au 1^{er} juin 2019 à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés à **l'exception des sanctions disciplinaires faisant suite à un Conseil de Discipline**.

Dans le cadre des gardes administratives, **Monsieur OUVRIER** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation de pouvoir et de compétence :

Délégation de pouvoir et compétence est donnée à **Monsieur OUVRIER**, à l'effet de présider l'instance du CTE/CHSCT en cas d'indisponibilité ou d'absence du Directeur de l'Etablissement, **Thierry SCHMIDT** ;

Article 3 : Au titre de la délégation secondaire :

1. En cas d'empêchement de **Monsieur OUVRIER**, Directeur par intérim chargée des ressources humaines du 15 avril 2019 au 1^{er} juin 2019, la délégation de signature est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

- **Madame C. SERRA**, responsable mobilité – Discipline Hors activité – Protection sociale - Handicap
- **Madame G. MAILLE**, responsable des carrières – CAP – pilotage et SI-RH- Temps syndical
- **Madame S. POLVERELLI**, responsable métiers et compétences

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'**exception des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titres de recettes émis et sanctions disciplinaires.**

2. En cas d'empêchement de Monsieur OUVRIER, Directeur en charge des achats et de la logistique, la délégation est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

- **Monsieur B. BEYLAT**, responsable des achats
- **Monsieur C. BEGYN**, responsable de la logistique

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels ils sont rattachés à l'**exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

Article 4: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 5: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 6: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 7: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur

 Thierry SCHMIDT



¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

Monsieur G. OUVRIER, Directeur adjoint chargé des achats et de la logistique et en charge par intérim de la DRH du 15 avril 2019 au 1^{er} juin 2019 :



Signature

Madame C. SERRA, responsable mobilité – Discipline Hors activité – Protection sociale – Handicap



Signature

Madame G. MAILLE, responsable des carrières – CAP – pilotage et SI-RH- Temps syndical



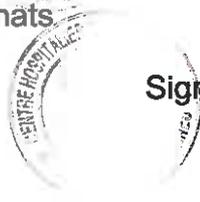
Signature

Madame S. POLVERELLI, responsable métiers et compétences



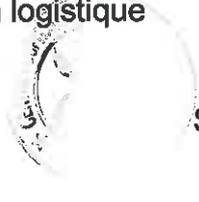
Signature

Monsieur B. BEYLAT, responsable des achats



Signature

Monsieur C. BEGYN, responsable de la logistique



Signature

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Établissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 002.2019

Portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur Gilles CALMES, Adjoint au Directeur en charge de la stratégie, des coopérations, des affaires médicales et générales, de la recherche, de la communication et de l'EPHAD ainsi que de l'intérim des services techniques

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu l'arrêté du CNG du 4 janvier 2018 prononçant le maintien en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Directeur de Monsieur **Gilles CALMES pour une durée de 4 ans à compter du 23 mai 2018,**

Vu la note de service informant de l'organisation de l'intérim des services techniques à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté du CNG en date du 9 novembre 2010 prononçant la nomination de Madame **Mélanie JULLIAN**, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu, l'arrêté du CNG du 15 avril 2015 prononçant la nomination de Monsieur **Mohamed DJEDAI**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la décision nommant Madame **Sandra BELLARD**, Adjoint des cadres – FF d'AAH - responsable des affaires médicales,

Vu le Contrat à durée Indéterminé conclu avec Madame **Jennifer BOURGUIGNON**, adjointe administrative à la Direction des services techniques,

Vu le Contrat à durée Indéterminé conclu avec Monsieur **Real CAILLERET**, adjoint technique au Directeur des services Techniques,

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée à Monsieur **Gilles CALMES**, Adjoint au Directeur en l'absence de Monsieur SCHMIDT, Directeur de l'établissement à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Délégation permanente et générale est donnée à Monsieur **Gilles CALMES**, adjoint au Directeur, en charge chargé de la stratégie, des coopérations, des affaires médicales et générales, de la recherche, de la communication et de l'EHPAD ainsi que durant l'intérim de la Direction des services techniques à partir du 15 avril 2019, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, Monsieur **CALMES** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation de pouvoir et de compétence :

Délégation de pouvoir et compétence est donnée à Monsieur **G. CALMES** à des fins de représenter le Directeur – Chef d'Etablissement à chaque fois que nécessaire.

Article 3 : Au titre de la délégation secondaire :

1. En cas d'empêchement de Monsieur **G. CALMES**, adjoint au Directeur chargé notamment des coopérations, des affaires générales, de la recherche, de l'Ephad, la délégation de signature est donnée en fonctions des périmètres d'activité à :

- **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des coopérations, recherche
- **Monsieur Mohamed DJEDAI**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – dossiers transversaux

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences des services qui leur sont rattachés.

2. En cas d'empêchement de Monsieur G. CALMES, adjoint du Directeur chargé notamment des affaires médicales, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandra BELLARD**, responsable des affaires médicales

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elle est rattachée, **à l'exception, des marchés publics, des actes de recrutement et de licenciement des personnels médicaux titulaires, notes de service relatives à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, nominations aux fonctions de chef de pôle ou de chef de service à titre transitoire.**

3. En cas d'empêchement de Monsieur G. CALMES, adjoint du Directeur chargé notamment de l'intérim de la Direction des services techniques à compter du 15 avril 2019, la délégation de signature est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

- **Madame Jennifer BOURGUIGNON**, adjointe à la Direction des Services Techniques
- **Monsieur Réal CAILLERET**, adjoint à la Direction des Services Techniques

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels ils sont rattachés **à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

Article 4: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 5: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 6: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 7: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur


Thierry SCHMIDT



Monsieur G. CALMES, adjoint au Directeur,

Signature



Madame M. JULLIAN, Directeur adjoint en charge des coopérations, conventions, recherche

Signature



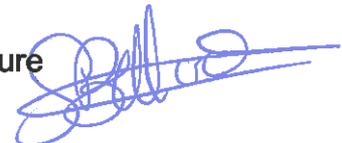
Monsieur M. DJEDAI, Directeur adjoint en charge des affaires générales – dossiers transversaux

Signature



Madame S. BELLARD, responsable des affaires médicales

Signature



Madame Jennifer BOURGUIGNON, adjointe à la Direction des Services Techniques

Signature



Monsieur Réal CAILLERET, adjoint à la Direction des Services Techniques

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 004.2019

**Portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur
Mohamed DJEDAI, Directeur Adjoint en charge de l'EHPAD –
Médecine pénitentiaire et SSR**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu, l'arrêté du CNG du 15 avril 2015 prononçant la nomination de Monsieur **Mohamed DJEDAI**, en qualité de Directeur adjoint,

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de T. SCHMIDT, à Monsieur **Mohamed DJEDAI**, Directeur Adjoint chargé des affaires générales, de l'EHPAD – Activité de soins et de réadaptation, des soins en milieu pénitentiaire et de missions transversales, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, **Monsieur Mohamed DJEDAI** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur

Thierry SCHMIDT

Monisieur Mohamed DJEDAI, Directeur Adjoint chargé des affaires générales, de l'EHPAD – Activité de soins et de réadaptation, des soins en milieu pénitentiaire et de missions transversales,

Signature

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 005.2019

**Portant délégation générale de signature attribuée à Madame
Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires
juridiques, relations avec les usagers, marchés publics,
psychiatrie**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 9 novembre 2010 prononçant la nomination de **Madame Mélanie JULLIAN, en qualité de Directeur Adjoint,**

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Christophe TRICOIT, juriste Responsable à la Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers,**

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Lucie HOUDOU**, Juriste - chargée de mission coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de T. SCHMIDT, à **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, relations avec les usagers, marchés publics, de la psychiatrie, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, **Madame Mélanie JULLIAN** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

En cas d'empêchement de **Madame M. JULLIAN**, Directeur adjoint chargé des affaires juridiques, relations avec les usagers, marchés publics et de la psychiatrie, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lucie HOUDOU**, Juriste - chargée de mission, coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques,
- **Monsieur Christophe TRICOIT**, juriste Responsable à la Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers,

à l'effet :

- d'une part, de signer tous actes et décisions relatifs aux demandes de dossiers médicaux, ainsi qu'aux réclamations.
- d'autre part, de porter plainte au nom de l'établissement.

Article 3: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 4: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 5: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 6: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur

Thierry SCHMIDT



Madame M. JULLIAN, Directeur adjoint chargé des affaires juridiques, relations avec les usagers, marchés publics et de la psychiatrie,

Signature

Monsieur Christophe TRICOIT, juriste Responsable à la Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers

Signature

Madame Lucie HOUDOU, Juriste - chargée de mission, coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques,

Signature

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 006.2019

Portant délégation générale de signature attribuée à Madame Marie-Paule SAULI, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de **Monsieur Thierry SCHMIDT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu l'arrêté du CNG nommant **Madame Marie-Paule SAULI**, Directeur des soins au CHSF à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision nommant **Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins du CHSF,

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de T. SCHMIDT, à **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, **Madame Marie-Paule SAULI** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences de cette direction, **à l'exception** des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.

Article 3: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 4: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 5: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 6: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :



Le Directeur

Thierry SCHMIDT

Madame Marie-Paule SAULI, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques

Signature

Madame Martine NICOLLET, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins

Signature

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 007.2019

**Portant délégation générale de signature attribuée à Monsieur
Olivier GUIGOU, Directeur adjoint à la performance et de la
certification des comptes**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de **Monsieur Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu l'arrêté du CNG prononçant la nomination de **Monsieur Olivier GUIGOU, Directeur adjoint au CHSF à compter du 2 janvier 2018,**

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de T. SCHMIDT, à **Monsieur Olivier GUIGOU**, Directeur adjoint en charge de la performance et de la certification des comptes à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, **Monsieur Olivier GUIGOU** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

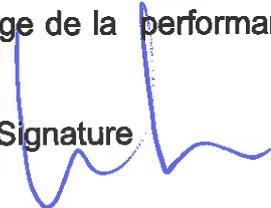
Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur

Thierry SCHMIDT


Monsieur Olivier GUIGOU, Directeur adjoint en charge de la performance et de la certification des comptes


Signature


Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

DECISION N° 008.2019

Portant délégation générale de signature attribuée à Madame Catherine FOURMENT, Coordinatrice Générale des Instituts de formation

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de **Monsieur Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 23 octobre 2013 nommant **Madame Catherine FOURMENT, Coordinatrice Générale des Instituts de formation rattachés au Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de T. SCHMIDT, à **Madame Catherine FOURMENT**, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses Instituts et services respectifs qui lui sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, **Madame Catherine FOURMENT** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2: Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur

Thierry SCHMIDT


Madame Catherine FOURMENT, Coordinatrice Générale des Instituts de formation,


Signature


Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

DECISION N° 009.2019

**Portant délégation générale de signature attribuée à Madame
Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de **Monsieur Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu la décision en date du 24 mai 2018 nommant **Madame Florence BRICOT, Ingénieur en chef - responsable du Biomédical au Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu le Contrat à Durée Indéterminée de **Madame Maeva MEUNIER, ingénieur biomédical,**

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale avec restriction :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de T. SCHMIDT, à Madame Florence BRICOT à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elle est rattachée à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000 € HT (biomédical).

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

En cas d'empêchement de Madame Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Maeva MEUNIER, ingénieur biomédical

à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences de leurs services auxquels ils sont rattachés à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000€ HT (biomédical).

Article 3 : Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 4 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 6 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

Fait à Corbeil-Essonnes, le 17 avril 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur

Thierry SCHMIDT

Madame Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical

Signature

Madame Maeva MEUNIER, ingénieur biomédical

Signature

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

